



Guide pratique

Mise en place d'un tournage

ou d'une séance photo sur
le territoire de la Ville de Nantes

Tout au long de l'année à Nantes, de nombreuses associations œuvrent pour la création, la production et la diffusion cinématographiques et pour l'éducation à l'image.

Les acteurs de la filière sont nombreux : festivals internationaux, cinémas, associations d'éducation à l'image, artistes auteurs, écoles et entreprises de production participent d'un écosystème local riche et divers.

La Ville de Nantes accueille et accompagne les productions audiovisuelles et organisateurs, en soutien à la création artistique et à une économie culturelle dynamique pour son territoire.



Le bureau d'accueil des tournages

Au sein du service Régie technique et Sécurité de la Direction de l'Accompagnement des Projets et des Réseaux Artistiques, un chargé d'accueil des tournages est présent pour faciliter la mise en œuvre de vos tournages et séances photos.

Il est l'interlocuteur unique pour déposer les demandes d'autorisations de prises de vues situées sur le territoire de la Ville de Nantes (films, séries, courts-métrages, œuvres web, films publicitaires, prises de vues publicitaires, photos artistiques, clips musicaux, jeux, télé-réalités, émissions et captations d'événements en direct), dans les bâtiments de la collectivité et/ou dans l'espace public, mais également lorsqu'il y a des impacts sur l'espace public (stationnement par exemple) pour des décors en intérieur. En fonction de la demande, elle pourra être retransmise vers d'autres services de la collectivité.

Le chargé d'accueil des tournages accompagne le porteur de projet tout au long de la préparation (accompagnement au repérage et recherche de décors, conseils, demande, instruction, mise en relation avec les services concernés), mais également au cours de sa réalisation jusqu'au moment du bilan.

Lieux de tournage et décors

Le chargé d'accueil des tournages peut vous accompagner dans vos recherches de décors qu'ils soient extérieurs ou intérieurs. Le territoire nantais offre une grande diversité de décors possibles. Il appartient aux productions de se renseigner sur les modalités d'accueil exactes des lieux choisis.

La liste ci-dessous recense et donne des premiers éléments de modalités d'accueil de manière non exhaustive de différentes ressources pouvant être mobilisées.

► Pour les écoles, bibliothèques, cimetières et équipements sportifs ou tout autres bâtiments de la Ville de Nantes :

Les informations et contacts vous seront fournis sur demande par le chargé d'accueil des tournages, des tarifs spécifiques à chaque établissement pourront être appliqués.

► Pour les parcs et jardins de la Ville de Nantes :

Dans les parcs et jardins, les autorisations sont limitées aux tournages étudiants, financés et/ou soutenus par la Ville de Nantes ou les institutions locales. Les tournages et shooting photo ayant un but promotionnel et/ou commercial n'y sont pas autorisés. Au Jardin des Plantes, aucune activité n'est autorisée sauf celles en lien avec la biodiversité.

Règles d'usages des parcs et jardins :

Sécuriser le matériel, ne pas pincer dans le sol, ne rien accrocher aux arbres, ne pas rouler sur les pelouses, faire attention aux usagers du parc.

► Pour les œuvres, lieux et établissements du Voyage à Nantes :

Le Voyage à Nantes gère, par délégation de service public, les sites suivants :

- Le Château des ducs de Bretagne
- Les Machines de l'île (les nef, le grand éléphant, le manège des mondes marins et la galerie des Machines)
- Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage
- La Hab Galerie
- Le parc des Chantiers
- Les parcours artistiques : Voyage à Nantes permanent, Estuaire Nantes/Saint-Nazaire et Voyage dans le vignoble

Les équipes du Voyage à Nantes peuvent répondre à vos questions et vous orienter vers les artistes ou ayant droits à contacter : contact@lvan.fr

► Pour les bâtiments contemporains ou patrimoniaux :

- La Direction du Patrimoine et de l'Archéologie de la Ville de Nantes peut être consultée via le site Nantes Patrimonia et sa cartographie du patrimoine nantais.
<https://patrimonia.nantes.fr/>
- Le Conseil Architecture Urbanisme Environnement de Loire-Atlantique dispose d'un grand nombre de ressources consultables en ligne.
<https://caue-docouest.com/>

► Pour les fresques de street art du Mur Nantes ou du parcours Murs Libres :

- Cartographie des Murs Libres.
<https://metropole.nantes.fr/mes-services-mon-quotidien/pratiquer-la-peinture-urbaine-sur-les-murs-libres>

Pour d'autres sites, les informations et contacts pourront vous être fournis sur demande par le chargé d'accueil des tournages.

Pour plus de précisions sur l'accueil des tournages en Région Pays de la Loire, le Bureau d'Accueil des Tournages régional peut être contacté.

<https://www.solutions-tournages-paysdeloire.fr/>

Une liste de lieux repérés par le Centre National du Cinéma peut être consultée sur la base de données Film France.

<https://locations.filmfrance.net/>



Demande d'autorisations

Le chargé d'accueil des tournages vous accompagne dans votre demande d'autorisation. Deux types de demandes d'autorisations en fonction de votre projet :

► Tournage ou séance photo simple

La procédure simplifiée est réservée aux productions dès lors qu'elles respectent les prescriptions suivantes :

- Ne pas gêner la circulation des véhicules ou piétons,
- N'employer qu'une équipe mobile de quelques personnes,
- Ne pas employer de véhicule militaire, de police ou de secours, de location, ni de comédiens déguisés en militaire, en policier ou gendarme,
- Ne recourir qu'à des moyens légers : appareils à l'épaule, ou un seul appareil sur trépied, éclairages d'appoint portatifs ou deux au maximum sur trépied; alimentation électrique autonome ou par groupe électrogène portatif; absence d'effets spéciaux, d'effets sonores ou de moyens élaborés (travelling sur rails ou chariot, grues, tours, cascades...),
- Effectuer les prises de vues entre 7 heures et 22 heures.

► Tournage ou séance photo

- Tous les projets ne rentrant pas dans le cadre des tournages simples.

La procédure d'instruction

Les délais de traitement de votre demande diffèrent en fonction des impacts (fermetures de voies, interdictions de stationnement et toute occupation du domaine public). Ils doivent donc être anticipés en conséquence et permettront des échanges sur les éléments à adapter le cas échéant :

- 30 jours pour des tournages ou séances photo nécessitant des mesures de polices,
- 15 jours pour les tournages ou séances photo simples.

Voici les différentes étapes de la procédure de traitement de votre dossier :

1. Vous adresserez votre demande par e-mail à accueil.tournages@nantesmetropole.fr en précisant la nature, l'objet, les dates et les lieux pressentis du tournage.
2. Le chargé d'accueil des tournages se mettra en contact avec vous afin de vous transmettre les formulaires à compléter et à retourner avec les pièces annexes demandées (voir ci-dessous).
3. Votre demande sera instruite par le chargé d'accueil des tournages, qui examinera la faisabilité de votre projet et en fonction et vous enverra une réponse sur la faisabilité. Cette étape pourra faire l'objet d'échanges pour préciser l'analyse.
4. Une fois votre dossier finalisé, il sera transmis aux services municipaux et métropolitains concernés pour la prise en compte de vos demandes.

5. Le cas échéant un courrier autorisant le tournage sur le domaine et précisant les contraintes de sécurité à respecter vous sera transmis.
6. En cas de mesures de police particulières (stationnement, blocage de rue...), une redevance d'utilisation de l'espace public pourra vous être présentée.

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Tournages simples et tournages nécessitant la prise de mesures de police :

- les dates et lieux précis de tournage,
- les horaires de tournage, d'arrivée et de départ des équipes,
- un court descriptif des séquences tournées,
- le nombre de personnes sur place,
- les éventuels besoins techniques (éclairage public, accès de circulation en zone restreinte par des potelets etc.),
- un plan d'implantation accompagné de photos,
- une attestation d'assurance civile couvrant tous les risques liés au tournage.

En complément pour les tournages nécessitant la prise de mesures de police :

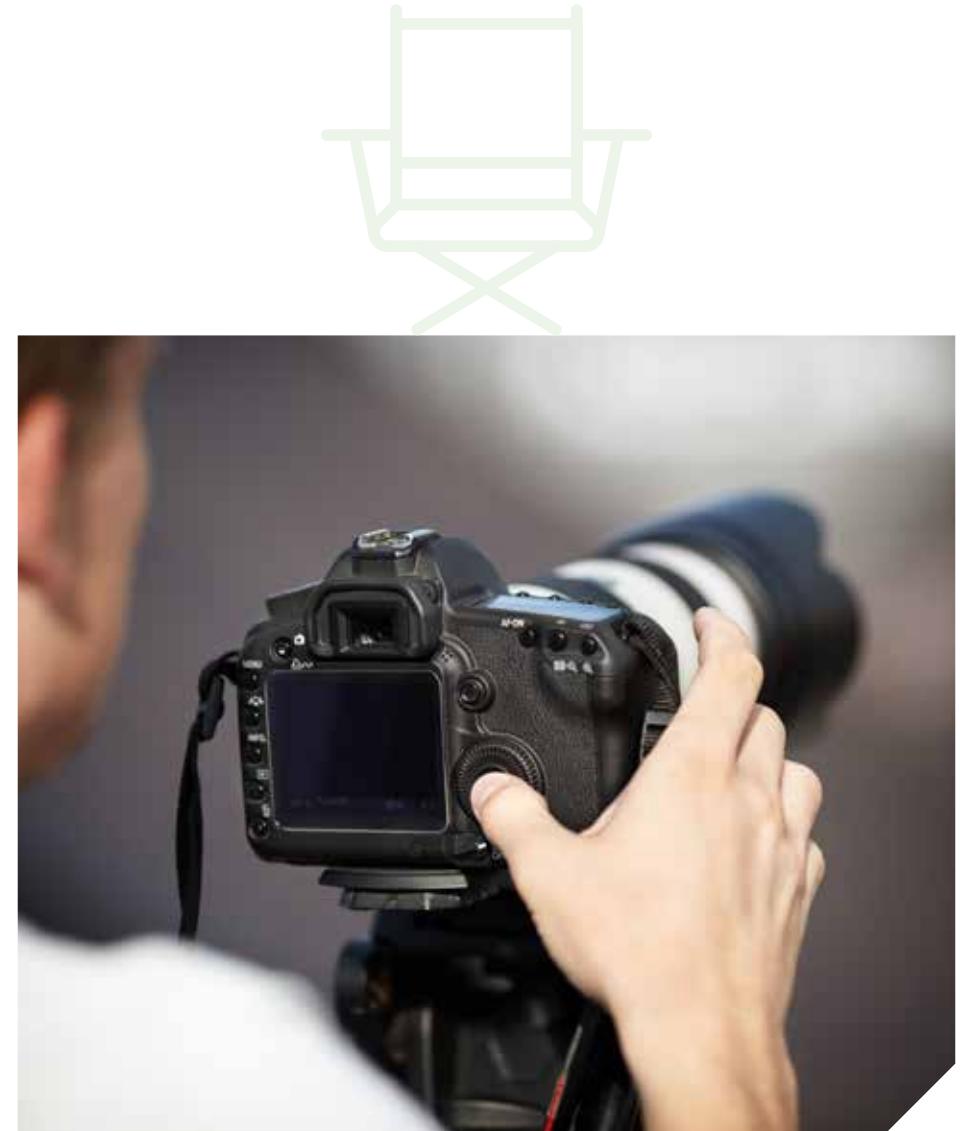
- un synopsis du film (ou un résumé, ou le scénario intégral),
- un planning complet d'utilisation de l'espace public pour chaque décor ainsi qu'un plan précis de situation comportant aussi les véhicules techniques,
- si vous prévoyez d'installer une structure couverte recevant du public (chapiteau, tente, etc.) ou d'organiser des travellings : informations sur la nature de l'activité, le nombre de participants, des plans à l'échelle (situation, aménagements), les documents et rapports d'organismes agréés relatifs à la structure ou à des installations techniques particulières,
- le nombre, la taille et les emplacements exacts de chaque véhicule nécessitant un arrêté de stationnement,
- l'éventuelle installation d'une cantine (emplacement, taille des barnums, nombre et taille du ou des camions). Nous vous remercions de privilégier les places, cours, parcs et esplanades plutôt que les emplacements de stationnement,
- les éventuelles interventions sur la circulation en évitant, dans la mesure du possible, les heures de forte affluence dans les zones tendues.

ATTENTION: Afin de faciliter le traitement de votre dossier, veillez à bien fournir toutes les informations indiquées dans la liste ci-dessus en annexe de votre dossier.

Dans le cas d'un tournage sur plusieurs jours avec plusieurs décors, nous vous demandons la présentation des annexes par décor plutôt que par jour afin d'en faciliter l'instruction.

INFORMATION RIVERAINS :

Vous avez la responsabilité de mettre en place une information riverains au moins 48h avant le tournage.





Informations utiles

Les tarifs indiqués sont ceux en vigueur pour l'année 2026, une délibération du Conseil métropolitain fixe chaque année les tarifs relatifs aux tournages sur l'espace public.

► Tarification de tournage ou shooting photo sur l'espace public :

	Tournage sans mesure de circulation		Tournage avec mesures de circulation	
	Forfait demi-journée	Forfait journée	Forfait demi-journée	Forfait journée
Catégorie 1 Publicité ou séance photo professionnel	283,75 €	567,51 €	1 146,18 €	2 292,34 €

Les catégories 2 (long-métrage, film TV, court-métrage, documentaire, œuvre web, clip autoproduit, photo artistique) et 3 (film d'école, film associatif, reportage touristique, ou promotionnel de la Ville, film à vocation humanitaire) sont exonérées de redevance.

► Tarification des mesures de stationnement :

	Mesures de stationnement Jusqu'à 10 (Tarif par véhicule et par jour)	Mesures de stationnement À partir de 11 véhicules (Forfait)		Mesures de stationnement (Tarif par place occupée)
		Forfait demi-journée	Forfait journée	
Catégorie 1 Publicité ou shooting photo professionnel	-	-	-	28,65 €
Catégorie 2 Long-métrage, fiction TV, court-métrage, documentaire, œuvre web, clip autoproduit, photo artistique	8,49 €	79,59 €	159,18 €	-
Catégorie 3 Film d'école, film associatif, reportage touristique ou promotionnel de la Ville, film à vocation humanitaire			Gratuit	

Nous vous remercions de formuler vos demandes de mesures de stationnement au plus près de vos besoins (ou au stricte nécessaire) afin de limiter la gène occasionnée pour les autres usagers de l'espace public.

Il vous faudra informer le chargé d'accueil des tournages des numéros de plaques d'immatriculation des véhicules techniques et de cantine.

► Le droit à l'image

Les autorisations de tournage délivrées par la Ville de Nantes ne concernent que l'occupation du domaine public et n'équivalent pas à un droit à l'image.

Le droit à l'image ou droit de la propriété intellectuelle concerne :

- Le droit d'auteur : droit dont est titulaire un artiste sur l'exploitation et la reproduction de son œuvre (architecture, sculpture, peinture, photo...),
- Le droit de la personne physique sur son image conformément à la législation,
- Respect de la vie privée (toute personne apparaissant dans un film doit avoir donné son consentement et son accord signé),
- Le droit de la propriété industrielle : droit dont est titulaire le propriétaire d'une marque.

Concernant les tournages sur la voie publique :

- Les prises de vues réalisées depuis la voie publique n'impliquent pas de droit à l'image sur les bâtiments environnants. Dans le cas d'un bâtiment privé, si aucun droit à l'image ne s'applique depuis la voie publique, il faut cependant s'assurer que le propriétaire du bien dont l'image est utilisée ne subisse pas de préjudice du fait de cette prise de vue. Il est recommandé, en particulier dans le cas de bâtiments privés à usages commerciaux (commerces, restaurants, cafés etc.), d'informer les propriétaires avant le tournage si les locaux sont dans le champ direct de la prise de vue.
- Des exceptions subsistent dans le cas de certains bâtiments contemporains ou des œuvres d'art dans l'espace public. Les architectes, artistes ou ayants droit peuvent légalement réclamer des droits d'auteur pour les œuvres qu'ils ont conçues – et ce jusqu'à 70 ans après la mort de l'artiste. De même, les scénographies et mises en lumière de bâtiments ou de monuments peuvent être protégées par le droit d'auteur.
- **Les bâtiments appartenant à la Ville de Nantes sont libres de droit à l'image.**
Le chargé d'accueil des tournages de la Ville de Nantes doit être averti afin de garantir le respect du cadre réglementaire en la matière.
accueil.tournages@nantesmetropole.fr

► Utiliser un drone :

L'utilisation d'un drone de loisir est réglementée au-dessus de l'espace public en agglomération, dans le cadre d'activités particulières, les vols de drone en agglomération opérés par un exploitant professionnel peuvent être autorisés.

Concernant la possibilité de vol en drone dans la zone de contrôle de Nantes, les organisateurs de tournages par l'intermédiaire de leur opérateur drone doivent adresser une demande à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Toutes les informations sur les démarches à effectuer et la réglementation encadrant le vol de drones sont à retrouver ici :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Demarches/Polices-administratives-de-securite-et-reglementation/Reglementation-aerienne-drones/Drones>





ALL•NANTES 02 40 41 9000
metropole.nantes.fr



Nous contacter

Par courrier postal Hôtel de Ville de Nantes
2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1
Accueil du public 29 rue de Strasbourg - 44000 Nantes